



Énoncé des travaux – Projet de déclassement 2021

1) OBJECTIF :

Dans le cadre d'un contrat lié à un projet de déclassement général, retenir les services d'un entrepreneur en démolition pour effectuer la démolition de bâtiments résidentiels et des débris que cela occasionne sur les propriétés situées aux adresses suivantes : 1968, avenue Woodview, Pickering; 2262, chemin Meadowvale, Markham; 3, chemin Reesor, Toronto; 4, chemin Reesor, Toronto; et 1149, chemin Concession 2, Stouffville.

2) 1968, AVENUE WOODVIEW, PICKERING (ONTARIO) L1V 1L6

Contexte :

Il est prévu que le 1968, Woodview soit déclassé du parc urbain national de la Rouge (PUNR). Les bâtiments, les bâtiments annexes et les débris des propriétés figurant sur la liste du projet de déclassement de 2021 nuisent à l'environnement naturel et représentent un risque sérieux pour la sécurité publique dans le PUNR. La démolition des bâtiments intégrera un plan de conservation et de protection de la faune, ainsi que des plans de restauration des terres et des forêts de la propriété.

Statut des bâtiments :

Le 1968, avenue Woodview est une propriété résidentielle comprenant un bungalow de deux étages dont le toit a subi des dommages importants. La propriété possède également un garage/atelier à un étage dans l'arrière-cour.

Portée :

1. Enlèvement et élimination du bâtiment résidentiel principal et des structures de patio en béton.
2. Enlèvement et élimination de la structure du garage/atelier et du plancher en béton
3. Les fondations de soutien du bâtiment résidentiel principal seront enlevées 200 mm sous le niveau existant; le remblayage des cavités des fondations comprendra la création d'un gîte d'hivernation (voir l'annexe 2).
4. Enlèvement de toutes les substances désignées et des matières dangereuses du bâtiment résidentiel principal/des annexes et de la propriété (voir l'annexe 4 – Étude sur les substances désignées/Rapport sur les substances désignées).
5. Enlèvement et élimination de tous les débris situés sur le site et cités dans le REIDP (voir l'annexe 1).
6. Déclasser tous les puits d'eau situés sur le site et cités dans le REIDP (voir l'annexe 1). Le déclassement des puits d'eau doit être effectué par une personne qualifiée dans la province de l'Ontario (voir l'annexe 3).
7. Les installations septiques doivent être déconnectées des fondations, des fosses et du champ d'épuration, et les fosses doivent être déclassées d'une manière approuvée.
8. Enlèvement et scarification (100 mm de profondeur) de l'empreinte du bâtiment, de l'allée, du ponceau de route et réintroduction sur l'accotement de la route et des fossés.
9. Transport et élimination des matériaux de construction, des substances désignées, des matières dangereuses, des débris et des déblais hors du site, dans les installations d'élimination approuvées, conformément à tous les règlements municipaux et provinciaux.



Énoncé des travaux – Projet de déclassement 2021

Substances désignées et matières dangereuses

En raison de l'effondrement du bâtiment et de l'état structurellement dangereux, on ne peut pas accéder à l'intérieur de la structure pour procéder à une étude des substances désignées et des matériaux dangereux (ESDMD). L'entrepreneur doit obtenir l'information dans l'Étude sur les substances désignées/Rapport sur les substances désignées (voir l'annexe 4).

3) 2262, CHEMIN MEADOWVALE, SCARBOROUGH (ONTARIO) M1X 1R3

Contexte :

Il est prévu que le 2262, chemin Meadowvale soit déclassé du parc urbain national de la Rouge. Le bâtiment résidentiel principal est toujours en cours d'examen du patrimoine, et sa démolition n'est pas prévue pour le moment. Les bâtiments annexes, l'infrastructure de la propriété et les débris sont soumis au déclassement et à l'enlèvement. Les bâtiments, les bâtiments annexes et les débris des propriétés figurant sur la liste du projet de déclassement de 2021 posent de graves dangers environnementaux pour les terres ainsi que des risques pour la santé publique dans le parc urbain national de la Rouge (PUNR). Le déclassement de la propriété et des bâtiments intégrera un plan de conservation et de protection de la faune, ainsi que des plans de restauration des terres et des forêts de la propriété.



Statut des bâtiments :

Le 2262, Meadowvale est une petite structure de cabane assortie de deux petites annexes. L'accès à l'intérieur du bâtiment résidentiel est considéré dangereux. Cinq bâtiments annexes existent sur la propriété : une petite cabane effondrée, trois hangars pour véhicule et une structure de cabane/remise située près de la route. La propriété est jonchée de véhicules hors d'état de circuler, d'équipements abandonnés et de débris.

Portée des travaux :

- 1 **Sécuriser le périmètre du bâtiment résidentiel principal au moyen d'une clôture de construction de 6 pieds de haut (en cours d'examen du patrimoine – ne peut pas être démoli).**
- 2 Enlèvement des bâtiments annexes et des fondations structurelles, des semelles et des planchers en béton.
- 3 Les fondations de soutien seront enlevées 200 mm sous le niveau existant; le remblayage des cavités des fondations comprendra la création d'un gîte d'hibernation (voir l'annexe 2).
- 4 Enlèvement de toutes les substances désignées et des matières dangereuses du bâtiment annexe et de la propriété (voir l'annexe 4 – Étude sur les substances désignées/Rapport sur les substances désignées).
- 5 Enlèvement et élimination de tous les débris cités dans le REIDP (voir l'annexe 1).
- 6 Déclassement de tous les puits d'eau connus sur la propriété dans le REIDP (voir l'annexe 1). Le déclassement des puits d'eau doit être effectué par une personne qualifiée dans la province de l'Ontario (voir l'annexe 3).



Énoncé des travaux – Projet de déclassement 2021

- 7 Les installations septiques doivent être déconnectées des fondations, des fosses et du champ d'épuration, et les fosses doivent être déclassées d'une manière approuvée par le ministère de l'Environnement.
- 8 Enlèvement et scarification de l'empreinte du bâtiment, de l'allée et du ponceau de route et réintroduction sur l'accotement de la route et des fossés.
- 9 Transport et élimination des matériaux de construction, des substances désignées, des matières dangereuses, des débris et des déblais hors du site, dans les installations d'élimination approuvées, conformément à tous les règlements municipaux et provinciaux.

Substances désignées et matières dangereuses

En raison de l'effondrement du bâtiment et de l'état structurellement dangereux, on ne peut pas accéder à l'intérieur de la structure pour procéder à une étude des substances désignées et des matériaux dangereux (ESDMD). L'entrepreneur doit obtenir l'information dans l'Étude sur les substances désignées/Rapport sur les substances désignées (voir l'annexe 4).

4) 3, CHEMIN REESOR, TORONTO (ONTARIO) M1B 5W5

Contexte :

La propriété située au 3, chemin Reesor sera déclassée du PUNR. Les bâtiments, les bâtiments annexes et les débris des propriétés figurant sur la liste du projet de déclassement de 2021 nuisent à l'environnement naturel et représentent un risque sérieux pour la sécurité publique dans le PUNR. Le déclassement de la propriété et des bâtiments intégrera un plan de conservation et de protection de la faune, ainsi que des plans de restauration des terres et des forêts de la propriété.



Statut des bâtiments :

Le 3, chemin Reesor est une propriété résidentielle/agricole comportant un seul bâtiment résidentiel. Le site est une propriété bien boisée avec des champs agricoles cultivés. Les vestiges d'une ancienne fondation en pierre sont le seul signe d'activité agricole sur la propriété.

Portée :

1. Enlèvement et élimination du bâtiment résidentiel principal, des annexes et des structures adjacentes.
2. Les restes de la fondation de la grange sont recouverts de végétation indigène et resteront un élément culturel du paysage. Les débris dans les fondations seront enlevés et éliminés.
3. Les fondations de soutien du bâtiment résidentiel principal seront enlevées 200 mm sous le niveau existant; le remblayage des cavités des fondations comprendra la création d'un gîte d'hibernation (voir l'annexe 2).
4. Enlèvement de toutes les substances désignées et des matières dangereuses du bâtiment résidentiel principal/des annexes et de la propriété (voir l'annexe 4 – Étude sur les substances désignées/Rapport sur les substances désignées).
5. Enlèvement et élimination de tous les débris situés sur le site et cités dans le REIDP (voir l'annexe 1).



Énoncé des travaux – Projet de déclassement 2021

6. Déclasser tous les puits d'eau situés sur le site et cités dans le REIDP (voir l'annexe 1). Le déclassement des puits d'eau doit être effectué par une personne qualifiée dans la province de l'Ontario (voir l'annexe 3).
7. Les installations septiques doivent être déconnectées des fondations, des fosses et du champ d'épuration, et les fosses doivent être déclassées d'une manière approuvée par le ministère de l'Environnement.
8. Enlèvement et scarification (100 mm de profondeur) de l'empreinte du bâtiment, de l'allée, du ponceau de route et réintroduction sur l'accotement de la route et des fossés.
9. Transport et élimination des matériaux de construction, des substances désignées, des matières dangereuses, des débris et des déblais hors du site, dans les installations d'élimination approuvées, conformément à tous les règlements municipaux et provinciaux.

Substances désignées et matières dangereuses

En raison du bâtiment vacant condamné et de l'état structurellement dangereux, on ne peut pas accéder à l'intérieur de la structure pour procéder à une étude des substances désignées et des matériaux dangereux (ESDMD). L'entrepreneur doit obtenir l'information dans l'Étude sur les substances désignées/Rapport sur les substances désignées (voir l'annexe 4).

5) 4, CHEMIN REESOR, TORONTO (ONTARIO) M1X 1R7

Contexte :

Il est prévu que le 4 Reesor Road soit retiré du PUNR. Les bâtiments, les bâtiments annexes et les débris des propriétés figurant sur la liste du projet de déclassement de 2021 nuisent à l'environnement naturel et représentent un risque sérieux pour la sécurité publique dans le PUNR. La démolition des bâtiments intégrera un plan de conservation et de protection de la faune, ainsi que des plans de restauration des terres et des forêts de la propriété.

Statut des bâtiments :

Il s'agit d'une propriété isolée comprenant deux sections de bâtiment principal d'un étage et demi reliées à un bâtiment résidentiel d'un étage doté d'un passage couvert. Le chantier est à peine visible depuis le chemin Reesor. 100 m + allée soutenant une base granulaire minimale

Portée :

1. Enlèvement et élimination du bâtiment résidentiel principal et des structures annexes.
2. Les fondations de soutien seront enlevées 200 mm sous le niveau existant; le remblayage des cavités des fondations comprendra la création d'un gîte d'hibernation (voir l'annexe 2).
3. Enlèvement de toutes les substances désignées et des matières dangereuses du bâtiment résidentiel principal/des annexes et de la propriété (voir l'annexe 4 – Étude sur les substances désignées/Rapport sur les substances désignées).
4. Enlèvement et élimination de tous les débris situés sur le site et cités dans le REIDP (voir l'annexe 1).



Énoncé des travaux – Projet de déclassement 2021

5. Déclasser tous les puits d'eau situés sur le site et cités dans le REIDP (voir l'annexe 1). Le déclassement des puits d'eau doit être effectué par une personne qualifiée dans la province de l'Ontario (voir l'annexe 3).
6. Les installations septiques doivent être déconnectées des fondations, des fosses et du champ d'épuration, et les fosses doivent être déclassées d'une manière approuvée.
7. Enlèvement et scarification (100 mm de profondeur) de l'empreinte du bâtiment, de l'allée, du ponceau de route et réintroduction sur l'accotement de la route et des fossés.
8. Transport et élimination des matériaux de construction, des substances désignées, des matières dangereuses, des débris et des déblais hors du site, dans les installations d'élimination approuvées, conformément à tous les règlements municipaux et provinciaux.

Substances désignées et matières dangereuses

En raison de l'effondrement du bâtiment et de l'état structurellement dangereux, on ne peut pas accéder à l'intérieur de la structure pour procéder à une étude des substances désignées et des matériaux dangereux (ESDMD). L'entrepreneur doit obtenir l'information dans l'Étude sur les substances désignées/Rapport sur les substances désignées (voir l'annexe 4).

6) 1149, CHEMIN CONCESSION 2, WHITCHURCH-SOUFFVILLE (ONTARIO) L4A 7X4

Contexte :

Il est prévu que la propriété située au 1149, chemin Concession 2 Whitchurch-Stouffville soit déclassée du parc urbain national de la Rouge. Les bâtiments, les bâtiments annexes et les débris des propriétés figurant sur la liste du projet de déclassement de 2021 posent de graves dangers environnementaux pour les terres ainsi que des risques pour la santé publique dans le parc urbain national de la Rouge (PUNR). La démolition des bâtiments intégrera un plan de conservation et de protection de la faune, ainsi que des plans de restauration des terres et des forêts de la propriété.



Statut des bâtiments :

Le 1149, chemin Concession 2 est un bâtiment résidentiel de plain-pied d'un étage situé à côté d'un petit ruisseau sur une propriété résidentielle plus grande. L'extérieur du bâtiment résidentiel a été rénové au cours des 10 à 15 dernières années, avec un revêtement en aluminium, un soffite, un fascia et des solins sur les fenêtres. Le toit en asphalte est partiellement effondré, et des animaux sauvages semblent présents autour du grenier. L'accès à l'intérieur du bâtiment est considéré dangereux.



Énoncé des travaux – Projet de déclassement 2021

Portée :

1. Enlèvement et élimination du bâtiment résidentiel principal et des structures annexes.
2. Les fondations de soutien seront enlevées 200 mm sous le niveau existant; le remblayage des cavités des fondations comprendra la création d'un gîte d'hibernation (voir l'annexe 2).
3. Enlèvement de toutes les substances désignées et des matières dangereuses du bâtiment résidentiel principal/des annexes et de la propriété (voir l'annexe 4 – Étude sur les substances désignées/Rapport sur les substances désignées).
4. Enlèvement et élimination de tous les débris cités dans le REIDP (voir l'annexe 1).
5. Déclassement de tous les puits d'eau connus sur la propriété dans le REIDP (voir l'annexe 1). Le déclassement des puits d'eau doit être effectué par une personne qualifiée dans la province de l'Ontario (voir l'annexe 3).
6. Les installations septiques doivent être déconnectées des fondations, des fosses et du champ d'épuration, et les fosses doivent être déclassées d'une manière approuvée par le ministère de l'Environnement.
7. Enlèvement et scarification de l'empreinte du bâtiment, de l'allée et du ponceau de route et réintroduction sur l'accotement de la route et des fossés.
8. Transport et élimination des matériaux de construction, des substances désignées, des matières dangereuses, des débris et des déblais hors du site, dans les installations d'élimination approuvées, conformément à tous les règlements municipaux et provinciaux.

Substances désignées et matières dangereuses

En raison de l'effondrement du bâtiment et de l'état structurellement dangereux, on ne peut pas accéder à l'intérieur de la structure pour procéder à une étude des substances désignées et des matériaux dangereux (ESDMD). L'entrepreneur doit obtenir l'information dans l'Étude sur les substances désignées/Rapport sur les substances désignées (voir l'annexe 4).

7) CONDITIONS DE L'ENVIRONNEMENT :

Un rapport d'évaluation et d'inventaire de la démolition des propriétés (REIDP) a été effectué sur le site (voir l'annexe 1). Le rapport décrit toutes les structures, infrastructures et conditions connues sur les propriétés.

Le REIDP a enregistré les observations suivantes :

- Aucun matériau industriel ou dangereux n'a été observé sur la propriété.
- Aucun réservoir de stockage hors sol n'a été observé sur la propriété.
- Il n'y a aucun réservoir de stockage souterrain connu sur la propriété.
- Aucune preuve visuelle de déversement, comme des taches ou une végétation perturbée, n'a été observée sur la propriété en question.
- Aucun problème environnemental n'a été observé sur la propriété au moment de la visite du site.
- Il est possible que le bâtiment résidentiel principal et la propriété contiennent de la peinture à base de plomb, des matériaux contenant de l'amiante et des matières dangereuses.



Énoncé des travaux – Projet de déclassement 2021

8) MESURES D'ATTÉNUATION DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT :

- Machinerie lourde pour utiliser l'allée actuelle et les zones perturbées. Lorsque des engins lourds doivent quitter l'allée actuelle, empruntez l'itinéraire le plus court possible et le même chaque fois.
- Tous les sols, pierres et graviers importés seront propres (provenant de carrières) et exempts de sols, de plantes ou de matières animales non indigènes.
- Si des eaux souterraines sont trouvées pendant les travaux d'excavation, les travaux seront interrompus et Parcs Canada sera consulté pour obtenir des directives. Si un assèchement est nécessaire, le personnel de la Direction de la conservation des ressources examinera et approuvera les plans d'assèchement, y compris les mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion et la destination de l'effluent.
- Toute demande d'abattage d'arbres doit être approuvée par un chargé de projet de Parcs Canada.
- L'entrepreneur emploiera des protocoles de nettoyage de l'équipement, c'est-à-dire qu'il arrivera sur le site avec un équipement propre, afin d'éviter la propagation des espèces envahissantes présentes à proximité de la maison qui s'effondre.
- Les animaux sauvages potentiellement présents sur le site pendant les activités du projet ne doivent jamais être blessés, harcelés ou chassés. Si les animaux sauvages ne quittent pas ou ne peuvent pas quitter la zone de travail à temps pour permettre le déroulement des travaux, communiquez avec le chargé de projet de Parcs Canada.
- L'entrepreneur est responsable du maintien de la propreté du site et de la réduction de l'impact sur et dans les milieux environnants.
- Empêcher les matériaux du site de travail de contaminer l'air, l'eau et le sol pendant leur enlèvement et leur application;
- Respecter les arrêtés municipaux concernant les nuisances sonores;
- Ramasser tous les matériaux de construction ou autres contaminants sur place.
- Contenir tout déversement de matières dangereuses immédiatement pour limiter la propagation et nettoyer le site conformément à la réglementation provinciale et en faire le signalement auprès du chargé de projet de Parcs Canada.
- Voir l'annexe 5 pour une liste complète des mesures d'atténuation.

9) CERTIFICATION + RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR :

- Un certificat valide de formation sur l'amiante de type 3, et un certificat de superviseur pour la formation sur l'amiante de type 3.
- Assuré en tant qu'entrepreneur en démolition dans la province de l'Ontario.
- Effectuer la localisation de tous les services publics
- S'assurer que tous les travaux sont conformes aux règlements municipaux et provinciaux en matière de transport et d'élimination.
- Santé et la sécurité sur le site, y compris l'existence de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.



Énoncé des travaux – Projet de déclassement 2021

10) SANTÉ ET SÉCURITÉ :

- L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité des personnes sur le site, de la sécurité des biens sur le site et de la protection des personnes à proximité du site et de l'environnement dans la mesure où elles peuvent être touchées par la conduite des travaux.
- L'entrepreneur doit élaborer un plan de santé et de sécurité propre au site, basé sur l'évaluation des risques et la pandémie de COVID-19, avant de commencer les travaux sur le site.
- L'entrepreneur respectera et fera respecter par ses employés les exigences de sécurité des documents contractuels, les ordonnances et les règlements fédéraux et provinciaux applicables, ainsi que le plan de santé et de sécurité propre au site.

11) CALENDRIER DES TRAVAUX DE DÉCLASSEMENT, DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION :

Les travaux de démolition sont inclus dans le projet de déclassement de 2021 et seront prévus dans le contrat de déclassement de 2021 de Parcs Canada.

Kirk Gibbons – Chargé de projet